

FORMULAIRE DE DEMANDE PRÉALABLE à l'utilisation d'une église ou d'une chapelle pour une manifestation culturelle

A renvoyer au moins 2 mois avant la date souhaitée du concert

st-marc@diocese-annecy.fr

Vous pouvez prendre connaissance de la convention et de la tarification sur le site paroissial :

<https://www.diocese-annecy.fr/le-diocese/les-paroisses/paroisse-saint-marc-du-parmelan/paroisse/concert>

Préambule

Selon la loi de 1905 sur la laïcité, la plupart des édifices religieux appartiennent aux communes, **il revient à la paroisse et à elle seule (affectataire) d'autoriser ou non l'organisation de ces manifestations.**

Cette autorisation constitue une exception à l'usage exclusif du culte catholique, c'est pourquoi il est demandé de respecter les lieux selon les prescriptions du curé responsable.

La question de la sécurité des lieux revient à la mairie (propriétaire).

Procédure

1. L'organisateur remplit et envoie ce dossier complet à la paroisse au moins 3 mois avant la date de la manifestation souhaitée.
2. La Commission Concerts donne, ou non, son accord à la manifestation.
3. Après accord, la signature d'une convention est prévue entre l'organisateur et la Commission Concerts (en 2 exemplaires).

En cas de location de la salle paroissiale à la maison paroissiale de Pringy, une 2nde convention est prévue entre l'organisateur et l'Association du Cercle Paroissial.

Renseignements généraux

◆ Organisme demandeur :

Représenté par (cocher la case) : M. Mme Mlle
Nom : Prénom :
Fonction :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Courriel

◆ Demande l'autorisation d'organiser la manifestation culturelle suivante : (cocher la case)

concert spectacle théâtre autre

Nom de la manifestation :

Nature de la manifestation : Caritatif Privé (au chapeau) Privé (payant)

◆ Le (date) à (heure)

Dans l'église :

St-Christophe - Argonay
St-Donat - Cuvat
St-Eugend - Nâves
St-Maurice - Pringy
Nativité de Marie - Villaz

Durée prévue :

◆ Demande de location de la salle paroissiale **à Pringy** pour vestiaire/repas :

L'association du Cercle Paroissial propose à la location la salle paroissiale d'une capacité de 60 places. En cas de besoin, la convention et le montant de la location sont en sus du concert. Les documents vous seront adressés séparément de ceux du concert.

Si concert à Pringy, besoin de la salle paroissiale : OUI NON

Descriptif de la manifestation

◆ Nombre d'exécutants : Chanteurs Choristes Musiciens Autres :

◆ Les dates et heures des répétitions désirées et l'installation du matériel auraient lieu :

Le de h à h

Le de h à h

◆ Utilisation de l'orgue demandée : OUI NON

◆ Aménagements éventuels (estrade, éclairage, sonorisation, etc...) que vous souhaitez installer :

Mobilier religieux qu'il vous semble indispensable de déplacer :

Estimation du public attendu : personnes

Si l'entrée est payante, tarification prévue (donner toutes les précisions) :

- ▶ Joindre le programme complet et détaillé y compris les œuvres envisagées à la fin en bonus ou en rappel.

Conditions administratives

◆ Assurance :

Responsable de l'organisation

Assurance de l'organisateur

N° de police

Nom de l'assureur

- ▶ Joindre au dossier une copie de la police d'assurance.

- ◆ Participation à verser à la paroisse : voir fiche des conditions tarifaires.

Dossier à retourner à la paroisse

par mail à st-marc@diocese-annecy.fr

ou par courrier à :

Paroisse Saint-Marc du Parmelan
Commission Concerts
46 rue de Champ Guarguan Pringy
74370 ANNECY

FICHE CONDITIONS TARIFAIRES (au 01.09.2026)

Utilisation d'une église ou d'une chapelle pour une manifestation culturelle

Associations Locales (Argonay, Cuvat, Nâves-Parmelan, Pringy, Villaz)			
Type d'évènement	Caritatif	Privé au chapeau	Privé Payant
Tarif	50 €	100 €	150€

Associations Extérieures			
Type d'évènement	Caritatif	Privé au chapeau	Privé Payant
Tarif	100 €	150 €	180€

Gratuité pour les auditions musicales d'élèves d'écoles de musique.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque ou virement.

Les modalités de paiement sont communiquées avec la convention.